

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

APPLICATION
INSTITUTING PROCEEDINGS

filed in the Registry of the Court
on 6 December 2001

TERRITORIAL AND MARITIME
DISPUTE

(NICARAGUA *v.* COLOMBIA)

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

REQUÊTE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE

enregistrée au Greffe de la Cour
le 6 décembre 2001

DIFFÉREND
TERRITORIAL ET MARITIME

(NICARAGUA *c.* COLOMBIE)

APPLICATION OF THE REPUBLIC OF NICARAGUA

EMBASSY OF NICARAGUA

6 December 2001.

To the Registrar to the International Court of Justice, the undersigned being duly authorized by the Republic of Nicaragua and being the Ambassador of the Republic of Nicaragua at The Hague:

1. The Republic of Nicaragua has the honour to submit a dispute to the Court in accordance with Article 36, paragraph 1, and Article 40 of the Statute, and Article 38 of the Rules of Court. The dispute consists of a group of related legal issues subsisting between the Republic of Nicaragua and the Republic of Colombia concerning title to territory and maritime delimitation. In accordance with the provisions of Article 36, paragraph 1, of the Statute, jurisdiction exists by virtue of Article XXXI of the Pact of Bogotá. Both the Republic of Nicaragua and the Republic of Colombia are parties to the Pact of Bogotá, the former without any pertinent reservation, and the latter with no reservations.

In accordance with the provisions of Article 36, paragraph 2, of the Statute jurisdiction also exists by virtue of the operation of Declaration of the applicant State dated 24 September 1929 and the Declaration of Colombia dated 30 October 1937.

2. The remedies sought by Nicaragua relate, in the first place, to the questions of title to certain islands in the western Caribbean.

In 1821, date of Independence from Spain, the Provinces that formed the Captaincy General of Guatemala became the Federation of Central American States and sovereignty over all islands appurtenant to this territory devolved on the newly independent States by virtue of an original title in the Colonial era, confirmed by the principle of *uti possidetis juris*. The groups of islands and keys of San Andrés and Providencia pertain to those groups of islands and keys that in 1821 became part of the newly formed Federation of Central American States and, after the dissolution of the Federation in 1838, these islands and keys came to be part of the sovereign territory of Nicaragua. In connection with the issue of title, the Government of Nicaragua considers that the instrument known as the Barcenás-Esguerra Treaty signed in Managua on 24 March 1928 lacked legal validity and consequently cannot provide a basis of Colombian title with respect to the Archipelago of San Andrés.

In so far as they are capable of appropriation, the Government of Nicaragua also claims title in respect of the Roncador, Quitasueño, Serrana and Serranilla keys that lie to the north of the Archipelago of San Andrés and are situated within the gulf formed by the coasts of Central America and Colombia in the western Caribbean.

3. The questions of the title indicated above have a particular significance in so far as the definitive settlement of such issues of title must constitute a condition precedent to the complete and definitive determination of the maritime

REQUÊTE DE LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

[Traduction]

AMBASSADE DU NICARAGUA

Le 6 décembre 2001.

A Monsieur le greffier de la Cour internationale de Justice, le soussigné, dûment autorisé par la République du Nicaragua dont il est l'ambassadeur aux Pays-Bas, déclare ce qui suit :

1. La République du Nicaragua a l'honneur de soumettre un différend à la Cour, conformément au paragraphe 1 de l'article 36 et à l'article 40 de son Statut ainsi qu'à l'article 38 de son Règlement. Ce différend porte sur un ensemble de questions juridiques connexes en matière de titre territorial et de délimitation maritime qui demeurent en suspens entre la République du Nicaragua et la République de Colombie. Conformément au paragraphe 1 de l'article 36 de son Statut, la Cour est compétente en vertu de l'article XXXI du Pacte de Bogotá. La République du Nicaragua et la République de Colombie sont toutes deux parties à ce traité, la première n'ayant pas formulé de réserve pertinente en l'espèce, et la seconde n'en ayant émis aucune.

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 36 de son Statut, la Cour est également compétente en vertu des déclarations déposées par l'Etat demandeur le 24 septembre 1929 et par la Colombie le 30 octobre 1937.

2. Les demandes du Nicaragua portent, en premier lieu, sur les questions liées au titre sur certaines îles des Caraïbes occidentales.

En 1821, devenues indépendantes de l'Espagne, les Provinces qui constituaient la Capitainerie générale de Guatemala formèrent la Fédération d'Amérique centrale, et la souveraineté sur l'ensemble des îles relevant du territoire de cette dernière fut transférée aux Etats nouvellement indépendants, en vertu d'un titre originaire datant de l'époque coloniale et confirmé par le principe de *l'uti possidetis juris*. L'archipel de San Andrés et Providencia appartient à ces groupes d'îles et de cayes qui, en 1821, furent rattachés à la nouvelle Fédération d'Amérique centrale. Après la dissolution de cette dernière, en 1838, il fut intégré au territoire relevant de la souveraineté du Nicaragua. Concernant la question du titre, le Gouvernement du Nicaragua estime que l'instrument dénommé « traité Barcenas-Esguerra », signé à Managua le 24 mars 1928, était dépourvu de toute valeur juridique et que, partant, la Colombie ne saurait s'en prévaloir pour affirmer un titre quelconque sur l'archipel de San Andrés.

Le Gouvernement du Nicaragua revendique également un titre sur les cayes de Roncador, Quitasueño, Serrana et Serranilla, situées dans les Caraïbes occidentales au nord de l'archipel de San Andrés et à l'intérieur du golfe formé par les côtes de l'Amérique centrale et de la Colombie, pour autant que ces cayes soient susceptibles d'appropriation.

3. Ces questions de titre territorial revêtent une importance particulière dans la mesure où leur règlement définitif constitue un préalable à la délimitation complète et définitive des espaces maritimes relevant du Nicaragua, ainsi qu'à

areas appertaining to Nicaragua and for any eventual delimitation that might be necessary with those that could appertain to Colombia.

Since 1945 general international law has developed in such a way as to encompass sovereign rights to explore and exploit the resources of the continental shelf together with rights to an exclusive economic zone 200 miles in breadth. The provisions of the 1982 Law of the Sea Convention have recognized and confirmed these legal interests of coastal States.

In conformity with these developments, the Nicaraguan Constitution as early as 1948 affirmed that the national territory included the continental platforms on both the Atlantic and Pacific Oceans. The Decrees of 1958 relating to the exploitation of natural resources and to the exploration and exploitation of petroleum made it clear that the resources of the continental shelf belonged to Nicaragua. In 1965 Nicaragua declared a "national fishing zone" of 200 nautical miles seaward on both the Pacific and Atlantic Oceans.

4. The problem of title over these small islands and keys has been compounded by the assertion of Colombia that the title it claims gives it sovereignty over an immense part of the Caribbean Sea appertaining to Nicaragua. The Treaty of 1928, which Nicaragua does not accept as valid was not, in any case, a treaty of delimitation. Its object was a mutual recognition of sovereignty over certain continental and island territories. In contradiction with this intention and meaning of the Treaty, Colombia has in recent years attempted the unilateral conversion of this invalid instrument into a treaty of delimitation of areas which before the Second World War were universally considered high seas.

The extent of Colombia's ambition in this respect can be appreciated by looking at the most recent official Colombian map, which was duly protested by Nicaragua when it was issued in 1995. By looking at this map one can appreciate the total disproportion and inequity of the self-serving attribution of maritime spaces. The Colombian objective would deprive Nicaragua of the continental shelf and of the exclusive economic zone which undoubtedly appertain to Nicaragua to the north, south and east of the 82 meridian and the islands of Providencia and San Andrés.

5. Based on her alleged sovereignty over these islands and keys, with a total land area of 44 square kilometres and an overall coastal length that is under 20 kilometres, Colombia claims dominion over more than 50,000 square kilometres of maritime spaces that appertain to Nicaragua, irrespective of how the issue of sovereignty over these small islands and reefs is finally decided. In fact, the maritime spaces of Nicaragua in the Caribbean Sea have been more than halved by the Colombian claim that is being backed by the Colombian navy, greatly more powerful than that of Nicaragua. Nicaraguan fishing vessels or vessels licensed by Nicaragua are intercepted and captured by Colombian patrol boats in areas as close as 70 miles off the Nicaraguan coast.

This situation is seriously imperilling the livelihood of the Nicaraguan people, particularly those of the Caribbean coast that traditionally have had a great dependence on the natural resources of the sea. This use and threat of use of force by Colombia has in fact largely stopped Nicaraguan vessels from seeking the resources of the Caribbean to the east of the 82 meridian since the Nicaraguan naval forces have no possibility of defending these vessels against the

toute délimitation à laquelle il pourrait y avoir lieu de procéder en ce qui concerne les espaces maritimes susceptibles de revenir à la Colombie.

Depuis 1945, le droit international général a évolué de telle manière qu'il englobe désormais les droits souverains d'exploration et d'exploitation des ressources du plateau continental ainsi que le droit à une zone économique exclusive d'une largeur de 200 milles. La convention sur le droit de la mer de 1982 a reconnu et confirmé les intérêts légitimes des Etats côtiers en la matière.

Dans le droit fil de cette évolution, le Nicaragua a, dès 1948, affirmé dans sa Constitution que le plateau continental de ses façades atlantique et pacifique faisait partie intégrante du territoire national. Les décrets de 1958 relatifs à l'exploitation des ressources naturelles ainsi qu'à l'exploration et à l'exploitation de gisements pétroliers ont clairement spécifié que les ressources du plateau continental appartenaient à l'Etat nicaraguayen. En 1965, le Nicaragua a institué une «zone de pêche nationale» s'étendant sur 200 milles marins au large de ses côtes atlantique et pacifique.

4. Le problème du titre sur les îlots et cayes en question se pose avec d'autant plus d'acuité que, selon la Colombie, le titre qu'elle revendique lui confère une souveraineté sur une immense portion de la mer des Caraïbes relevant du Nicaragua. Le traité de 1928, dont le Nicaragua ne reconnaît pas la validité, n'était pas, de toute façon, un traité de délimitation. Il avait pour objet une reconnaissance mutuelle de souveraineté sur certains territoires continentaux et insulaires. Contrairement à l'objet et au sens de ce traité, la Colombie a tenté, ces dernières années, de transformer unilatéralement ce qui était un instrument dénué de valeur juridique en un traité de délimitation de zones qui, avant la deuxième guerre mondiale, étaient universellement considérées comme faisant partie de la haute mer.

Pour apprécier l'étendue des prétentions de la Colombie à cet égard, il suffit de consulter la dernière carte officielle qu'elle a publiée et que le Nicaragua a dûment contestée dès sa parution en 1995. Elle permet de mesurer le caractère inéquitable et totalement disproportionné du partage des espaces maritimes auquel la Colombie tente de procéder à son profit. Si la Colombie atteint son objectif, le Nicaragua sera privé des portions de plateau continental et de zone économique exclusive, situées à l'est du 82° méridien et des îles de San Andrés et de Providencia, ainsi qu'au nord et au sud de celles-ci, qui lui appartiennent sans conteste.

5. En prétendant détenir la souveraineté sur les îles et cayes de San Andrés et de Providencia, qui, avec une longueur de côtes de moins de 20 kilomètres, occupent une superficie totale de 44 kilomètres carrés, la Colombie, sans tenir compte de la façon dont sera finalement tranchée la question du titre sur ces petites îles et ces récifs, entend contrôler plus de 50 000 kilomètres carrés d'espaces maritimes relevant du Nicaragua. En fait, le Nicaragua a vu ses espaces maritimes en mer des Caraïbes réduits de plus de moitié par suite des revendications que la Colombie fait valoir avec l'appui de forces navales considérablement plus puissantes. Les patrouilles maritimes colombiennes interceptent et capturent, dans des zones distantes parfois d'à peine 70 milles des côtes nicaraguayennes, des bateaux de pêche nicaraguayens ou des bateaux détenteurs d'un permis délivré par le Nicaragua.

Cette situation compromet gravement les moyens de subsistance du peuple nicaraguayen, et plus particulièrement des habitants du littoral de la mer des Caraïbes, traditionnellement très dépendants des ressources marines. De fait, le recours à la force par la Colombie, ou la menace d'y recourir, a largement dissuadé les navires nicaraguayens de chercher à exploiter les ressources de la mer des Caraïbes à l'est du 82° méridien, dans la mesure où les forces navales nica-

greatly more powerful Colombian navy. For these reasons, few Nicaraguan vessels brave the waters east of the 82 meridian. Those that do run the very high risk of being captured, as happened on 7 July 1993 to a Honduran fishing boat licensed to fish in Nicaragua waters. This boat, the *Sheena McII*, was captured and taken by the Colombian navy. On 19 February 1999, another Honduran fishing boat licensed to fish in Nicaragua waters, the *Capitan Elo*, was captured by the Colombian navy, at latitude 14° 20' 00" N longitude 82° 00' 00" W and taken to San Andrés.

The Colombian navy has also made incursions to the west of meridian 82 in pursuit of vessels or simply to intimidate the fishing boats. For example, on 26 April 1994, the Colombian frigate *Antioquia* boarded the fishing boat *Esmeralda* at latitude 12° 30' 00" N longitude 82° 05' 00" W and threatened to take it to San Andrés. On 10 February 1999, the Colombian coastguard No. 116 made incursions in Nicaraguan waters at latitude 14° 35' N and longitude 82° 05' 00" W. The latest incursion took place a few weeks ago, on 27 October 2001, when Colombian naval forces captured, at latitude 14° 35' 00" N and longitude 82° 15' 00" W, a fishing vessel bearing the Nicaraguan flag, the *Danny Jr.*, that was subsequently taken to San Andrés.

6. Diplomatic negotiations have failed. The last real attempt at the highest level occurred on 6 September 1995, on occasion of the IX Meeting of Heads of States and Governments of the Group of Rio in Quito, Ecuador. At that meeting, the President of Colombia, His Excellency Mr. Ernesto Samper, declared that he was instructing his Minister of Foreign Affairs to meet with his Nicaraguan counterpart before the end of that month of September in order to discuss the bilateral issues that separated their countries. In the words of President Samper, these issues included "possible differences that existed on the subject of frontiers" (*posibles diferencias que existen en materia de límites*). This meeting was cancelled at the request of Colombian Minister of Foreign Affairs, who stated on 12 September 1995 that Colombia would never discuss with Nicaragua the Caribbean possessions because "this was a matter that had been totally decided by an international treaty". Five days later, the Minister of Defence of Colombia, accompanied by high-ranking members of the Colombian military, members of Government and Congress, presided over a so-called act of sovereignty that consisted of a naval demonstration on the 82 meridian at the altitude of parallel 12. On 6 August 1996 the Minister of Foreign Affairs of Colombia asserted that the question of sovereignty over Providencia and San Andrés "is not subject to discussions" and on the 14th of that same month reiterated "that there was nothing to talk about" in this affair.

7. A new Government was elected in Nicaragua in November of 1996. Several attempts were subsequently made with the view of trying to resolve this issue bilaterally without any results. On 30 November 1999 Colombia ratified a treaty it had signed with Honduras on 2 August 1986. This treaty had been denounced by Nicaragua since its signature in 1986 as a violation of her territorial sovereignty and rights. This event made evident that there was no possibility of a bilateral agreement between Nicaragua and Colombia on the territorial issues that divided them. For this reason, when this ratification took place the President of Nicaragua, Dr. Arnoldo Alemán Lacayo, immediately protested and made a public announcement that Nicaragua would file a case before the International Court of Justice in order to resolve the territorial matters in dispute with both parties to that Treaty. As is well known by the Court, Nicaragua brought an Application against Honduras on 8 December 1999 and

raguayennes ne sont pas de taille à les défendre contre la marine colombienne, beaucoup plus puissante. Rares sont donc les navires nicaraguayens qui s'aventurent à l'est du 82^e méridien. Ceux qui le font courent de grands risques d'être capturés par la marine colombienne, comme ce fut le cas, le 7 juillet 1993, du *Sheena McII*, navire hondurien autorisé à pêcher dans les eaux nicaraguayennes. Le 19 février 1999, c'est le *Capitan Elo*, autre navire hondurien détenteur d'un permis de pêche délivré par le Nicaragua, qui a été capturé par la marine colombienne, par 14° 20' 00" de latitude nord et 82° 00' 00" de longitude ouest, puis conduit à San Andrés.

La marine colombienne a également mené des incursions à l'ouest du 82^e méridien, afin d'y poursuivre des navires ou simplement d'intimider les pêcheurs. C'est ainsi par exemple que le 26 avril 1994, la frégate colombienne *Antioquia* a arraisonné le bateau de pêche *Esmeralda*, par 12° 30' 00" de latitude nord et 82° 05' 00" de longitude ouest, et a menacé de le conduire à San Andrés. Le 10 février 1999, l'unité 116 des garde-côtes colombiens a pénétré dans les eaux nicaraguayennes, par 14° 35' de latitude nord et 82° 05' 00" de longitude ouest. L'incursion la plus récente remonte à quelques semaines: le 27 octobre 2001, par 14° 35' 00" de latitude nord et 82° 15' 00" de longitude ouest, les forces navales colombiennes ont capturé le *Danny Jr.*, bateau de pêche battant pavillon nicaraguayen, pour le conduire à San Andrés.

6. Les négociations diplomatiques ont échoué. La dernière tentative faite au plus haut niveau remonte au 6 septembre 1995, à l'occasion de la neuvième réunion des chefs d'Etat et de gouvernement du groupe de Rio, qui s'est tenue à Quito (Equateur). Lors de cette rencontre, M. Ernesto Samper, président de la Colombie, déclara qu'il allait donner pour instruction à son ministre des affaires étrangères de rencontrer son homologue nicaraguayen avant la fin du mois de septembre afin d'examiner les problèmes bilatéraux opposant les deux pays. Il s'agissait entre autres, selon les termes de M. Samper, de «divergences éventuelles en matière de frontières» (*posibles diferencias que existen en materia de limites*). Cette réunion fut annulée à la demande du ministre colombien des affaires étrangères qui déclara, le 12 septembre 1995, que la Colombie ne discuterait jamais avec le Nicaragua de ses possessions dans les Caraïbes car il s'agissait là «d'une question ayant été définitivement tranchée par traité international». Cinq jours plus tard, le ministre colombien de la défense, accompagné de militaires de haut rang et de membres du gouvernement et du Congrès, présidait à un «acte de souveraineté» consistant en un déploiement de forces navales sur le 82^e méridien, à la hauteur du 12^e parallèle. Le 6 août 1996, le ministre colombien des affaires étrangères affirma que la question de la souveraineté sur les îles de Providencia et de San Andrés n'était «pas sujette à discussion» et, le 14 août, qu'il n'y avait «rien à discuter» dans cette affaire.

7. Un nouveau gouvernement a été élu au Nicaragua en novembre 1996. Les diverses tentatives faites depuis pour résoudre la question au niveau bilatéral ont échoué. Le 30 novembre 1999, la Colombie a ratifié un traité conclu avec le Honduras le 2 août 1986. Le Nicaragua avait dénoncé celui-ci dès sa signature, en 1986, au motif qu'il constituait une violation de sa souveraineté et de ses droits territoriaux. L'impossibilité pour le Nicaragua et la Colombie de parvenir à un accord bilatéral sur leur différend territorial est dès lors devenue manifeste. Ainsi s'explique que, lors de la ratification du traité, M. Arnoldo Alemán Lacayo, président du Nicaragua, ait immédiatement émis une protestation et déclaré publiquement que son pays allait saisir la Cour internationale de Justice du différend territorial l'opposant aux signataires de ce traité. Comme le sait la Cour, le Nicaragua a introduit devant celle-ci, le 8 décembre 1999, une requête contre le Honduras, mais a réservé jusqu'à ce jour son attitude vis-à-vis de la

has kept the issue with Colombia pending up to this moment. Apart from the difficulties entailed for a small and poor country to face two major cases before the Court, the issues in dispute with Colombia are of a more diverse nature than those with Honduras. For this reason, in spite of the presidential announcement of immediate proceedings against Colombia, other fruitless attempts were made to try to reach an agreement on some of the issues in dispute. The Minister of Foreign Affairs of Nicaragua met on several occasions with his Colombian counterpart and was not able to reach an agreement on even holding discussions on the issues involved.

8. It is against this background that the Government of Nicaragua has decided to ask the Court for assistance in removing the legal uncertainties which still exist in this area of the Caribbean and thus to enhance the legal security of those seeking to go about their lawful business in the region.

Accordingly, the Court is asked to adjudge and declare:

First, that the Republic of Nicaragua has sovereignty over the islands of Providencia, San Andrés and Santa Catalina and all the appurtenant islands and keys, and also over the Roncador, Serrana, Serranilla and Quitasueño keys (in so far as they are capable of appropriation);

Second, in the light of the determinations concerning title requested above, the Court is asked further to determine the course of the single maritime boundary between the areas of continental shelf and exclusive economic zone appertaining respectively to Nicaragua and Colombia, in accordance with equitable principles and relevant circumstances recognized by general international law as applicable to such a delimitation of a single maritime boundary.

9. Whilst the principal purpose of this Application is to obtain declarations concerning title and the determination of maritime boundaries, the Government of Nicaragua reserves the right to claim compensation for elements of unjust enrichment consequent upon Colombian possession of the Islands of San Andrés and Providencia as well as the keys and maritime spaces up to the 82 meridian, in the absence of lawful title. The Government of Nicaragua also reserves the right to claim compensation for interference with fishing vessels of Nicaraguan nationality or vessels licensed by Nicaragua.

10. The Government of Nicaragua, further, reserves the rights to supplement or to amend the present Application.

The Government of Nicaragua has designated the undersigned as its Agent for the purposes of these proceedings. All communications relating to this case should be sent to the Office of the Agent of the Republic of Nicaragua, Laan Copes van Cattenburch 84, 2585 GD The Hague.

Respectfully submitted,

(Signed) Carlos J. ARGÜELLO GÓMEZ,
Ambassador of the Republic of Nicaragua,
Agent of the Republic of Nicaragua.

Colombie. En effet, hormis les difficultés que représente pour un pays petit et sans ressources l'introduction de deux instances importantes devant la Cour, les questions qui opposent le Nicaragua à la Colombie sont de nature plus complexe que celles qui l'opposent au Honduras. Pour cette raison, bien que le président ait déclaré qu'allait être immédiatement engagée une action contre la Colombie, d'autres tentatives ont été faites, en vain, pour régler certains des points en litige. Le ministre nicaraguayen des affaires étrangères a rencontré à plusieurs reprises son homologue colombien sans parvenir avec lui à un accord, ne fût-ce que sur la tenue de discussions portant sur les questions qui font l'objet du différend.

8. C'est dans ce contexte que, afin d'améliorer la sécurité juridique des personnes désireuses de poursuivre leurs activités légitimes dans la région, le Gouvernement du Nicaragua a décidé de demander à la Cour de l'aider à lever les incertitudes qui, du point de vue du droit, pèsent encore sur cette zone des Caraïbes.

En conséquence, la Cour est priée :

Premièrement, de dire et juger que la République du Nicaragua a la souveraineté sur les îles de Providencia, San Andrés et Santa Catalina et toutes les îles et cayes qui en dépendent ainsi que sur les cayes de Roncador, Serrana, Serranilla et Quitasueño (pour autant qu'elles soient susceptibles d'appropriation);

Deuxièmement, à la lumière des conclusions qu'elle aura tirées concernant le titre revendiqué ci-dessus, de déterminer le tracé d'une frontière maritime unique entre les portions de plateau continental et les zones économiques exclusives relevant respectivement du Nicaragua et de la Colombie, conformément aux principes équitables et aux circonstances pertinentes que le droit international général reconnaît comme s'appliquant à une délimitation de cet ordre.

9. Bien que la présente requête ait pour objet principal d'obtenir une décision en matière de titre et de détermination de frontières maritimes, le Gouvernement du Nicaragua se réserve le droit de demander réparation pour tout élément d'enrichissement indu résultant de la possession par la Colombie, en l'absence de titre légitime, des îles de San Andrés et de Providencia ainsi que des cayes et des espaces maritimes qui s'étendent jusqu'au 82° méridien. Le Gouvernement du Nicaragua se réserve également le droit de demander réparation pour toute entrave à l'activité des bateaux de pêche battant pavillon nicaraguayen ou des bateaux détenteurs d'un permis délivré par le Nicaragua.

10. Le Gouvernement du Nicaragua se réserve en outre le droit de compléter ou de modifier la présente requête.

Le Gouvernement du Nicaragua a désigné le soussigné comme agent aux fins de la présente instance. Toutes les communications ayant trait à cette affaire devront être adressées au domicile élu par l'agent de la République du Nicaragua, sis 84, Laan Copes van Cattenburch, 2585 GD La Haye.

Avec l'expression de tout son respect,

(Signé) Carlos J. ARGÜELLO GÓMEZ,

Ambassadeur de la République du Nicaragua,
Agent de la République du Nicaragua.